



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung



IGO
Instituut voor
Gerechtelijke Opleiding

IFJ
Institut de Formation
Judiciaire

Journée de réflexion

Le regard des magistrats sur la pauvreté

7 décembre 2018

Table des matières

INTRODUCTION	1
OBJECTIFS.....	1
PARTICIPANTS	1
MOT DE BIENVENUE	1
LA PAUVRETÉ DEVANT LA JUSTICE DE PAIX	6
JEAN-HWAN TASSET, JUGE DE PAIX DU CANTON DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN ET PRÉSIDENT DE L'UNION ROYALE DES JUGES DE PAIX ET DE POLICE	6
LA JUSTICE À TRAVERS LES YEUX DE PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ	12
JAN WILLEMS - COORDINATEUR DU SERVICE DE MÉDIATION DE DETTES DU CPAS DE BRUXELLES.....	12
TÉMOIGNAGE DE RIA SZEKÉR - SAMENLEVINGSOPBOUW, PROVINCE D'ANVERS – PROJET ENERGIE & PAUVRETÉ ...	15
TÉMOIGNAGE DE LA PROPRE EXPÉRIENCE DE VERONIQUE VAN DE LOO - SAMENLEVINGSOPBOUW, PROVINCE D'ANVERS – PROJET ENERGIE & PAUVRETÉ	17
MOMENT DE RÉFLEXION DURANT LA MATINÉE	20
EXPÉRIENCES D'UNE JUGE D'INSTRUCTION ET D'UNE JUGE DE LA JEUNESSE	22
ATELIERS DE L'APRÈS-MIDI	27
CASUS DE L'APRÈS-MIDI	27
GROUPE DROIT PÉNAL (NL)	29
GROUPE DROIT SOCIAL (NL)	30
GROUPE DROIT PÉNAL (FR)	31
GROUPE DROIT SOCIAL (FR).....	32
UNE APPROCHE DE LA PAUVRETÉ FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME	33
FREEK LOUCKX, PROF. DR. UNIVERSITEIT ANTWERPEN	33

Rapport rédigé par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Les textes dont la langue d'origine est le néerlandais ne sont pas traduits.

Introduction

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale collecte les décisions de justice pertinentes au regard de l'exercice des droits dans les situations de pauvreté. Il bénéficie du soutien pour ce faire d'un Comité d'accompagnement. C'est au sein de ce Comité d'accompagnement qu'est née il y a trois ans l'idée d'organiser un colloque en relation avec des magistrats et des personnes vivant en situation de pauvreté. Pour la mise en place concrète de cette journée, le Service s'est trouvé un partenaire en l'Institut de formation judiciaire (IFJ). L'aboutissement est une journée de réflexion organisée annuellement sous l'intitulé « Le regard des magistrats sur la pauvreté ». La troisième édition de cette journée de réflexion a eu lieu le 7 décembre 2018.

Objectifs

La journée avait plusieurs objectifs. Le premier était de mettre en lumière les pratiques des magistrats confrontés à des situations de pauvreté. Un autre consistait à sensibiliser les participants à la réalité de la précarité, de la pauvreté et des exclusions sociale, économique et culturelle, qui peuvent gravement porter atteinte à la dignité et aux droits fondamentaux. Il s'agissait ensuite d'exposer comment la réaction de la justice peut, à son tour, mener à l'exclusion sociale. Un dernier objectif était d'apporter des éléments de solution pour briser ce cercle vicieux de l'exclusion, partant de la pratique des participants.

Participants

Les participants (environ 70) formaient un public constitué principalement de stagiaires judiciaires de deuxième année, mais également de magistrats tant du siège que du ministère public ; on comptait également des avocats et une série d'associations traitant des dossiers où la problématique de la pauvreté intervient.

Mot de bienvenue

Les participants ont été accueillis par *Axel Kittel*, le directeur-adjoint de l'IFJ, ainsi que par *Henk Van Hootehem*, le coordinateur ff. du Service de lutte contre la pauvreté.

Axel Kittel

« Beste deelnemers, beste experten,

Chers Participants, Chers Experts,

In mijn hoedanigheid van adjunct-directeur van het IGO heet u allen van harte welkom op deze reflectiedag over de kijk van magistraten op armoede.

En ma qualité de directeur adjoint de l'IFJ je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue à cette journée de réflexion sur le regard des magistrats sur la pauvreté.

La pauvreté, allez-vous me dire, on la voit tous les jours sur la télévision et parfois quand nous voyageons dans des pays lointains. Beaucoup d'entre vous ont certainement déjà voyagé dans des pays où le niveau de vie n'atteint pas celui que nous connaissons en Belgique. Et pour beaucoup d'entre vous, la pauvreté, c'est quelque chose que l'on connaît dans le tiers monde et que les pays européens tentent d'éradiquer par des dons financiers importants.

Maar eerlijk, armoede in België? Voor diegenen, die niet uit grote steden komen, lijkt er misschien armoede te zijn in deze grote steden, waar mensen op straat leven of er zitten te bedelen. Omdat het IGO een reflectiedag over armoede organiseert, zal het u niet verrassen, dat armoede veel dichterbij is dan we zelfs denken. Weet u echt, hoeveel kinderen iedere dag naar hun school gaan, zonder een middageten bij te hebben? Weet u echt, hoeveel ouders niet de financiële mogelijkheden hebben, om hun kinderen te laten deelnemen aan een reis met hun klasgenoten.

La pauvreté existe également en Belgique et malheureusement, sauf quand on en parle dans des manifestations dans la rue, nous ignorons souvent son existence. Beaucoup de pauvres n'osent pas se confier à leurs voisins ou même à leurs amis, de peur d'être déconsidérés. Dans une société où la valeur de quelqu'un semble se mesurer à la taille de son portefeuille – ou plutôt à celle de son contenu, il est difficile d'avouer qu'en fait ce portefeuille est vide.

En we zijn zeker niet altijd op de hoogte van de elementen die tot armoede leiden. Een te grote schuldenlast door overschatten van zijn eigen financiële mogelijkheden, het verlies van zijn job, ziekte, echtscheiding, een zwaar ongeval – of soms gewoon pech zijn meestal de redenen voor armoede. Het is soms een spiraal zonder einde, waar de betrokkene er niet meer uit geraakt. Als er een schuld is terugbetaald, ontstaat er een nieuwe. En slachtoffers van armoede trekken zich meer en meer terug uit de samenleving en de volgende generatie – dus hun kinderen – lopen een groot risico ook niet meer uit deze situatie te geraken – want het is de enige, die ze kennen.

Quand j'ai ouvert l'autre jour mon journal favori, je voyais sur une pleine page la photo d'un enfant portant un masque, avec la légende – vous ne le voyez pas, mais un enfant sur quatre risque de vivre dans la pauvreté. Environ 15,5 % des Belges vivraient directement dans la pauvreté et 20,7 % courent un risque accru de s'y retrouver dans les prochaines années. Par région, cela fait 4 personnes sur 10, en Flandre 1 sur 10 e en Wallonie 1 sur 4. Le risque le plus important guette les jeunes entre 16 et 24 ans. C'est inquiétant !

Magistraten moeten zich dus op ieder moment ervan bewust zijn, dat ze in hun dagdagelijks werk armoede zullen ontmoeten. En dit op iedere plaats waar ze zouden kunnen worden ingezet. In strafrecht als uitleg voor een diefstal, voor de arbeidsrechtbank in een collectieve schuldenregeling, als vrederechter in een huurgeschil, als rechter in een familierechtbank bij discussies over alimentatiegelden. De magistraat moet dus – en dat is een van de regels van de rechterkunde (“judgecraft”) – weten, welke zijn eigen filters bij zijn blik op armoede zijn. Iedereen heeft zijn eigen beeld van armoede en moet dit beeld ieder dag verfijnen.

Comme la pauvreté met aussi en cause l'accès à la justice nous sommes tous obligés de nous consacrer autant que nous le pouvons à la lutte contre la pauvreté. Tous les jours, nous sommes invités à réfléchir sur nos propres pratiques, mais aussi celles de notre société pour voir comment les améliorer pour permettre aux pauvres de se réintégrer dans la vie en communauté. La pauvreté transcende toutes les compétences et tous les domaines politiques, quel que soit leur niveau, fédéral, régional, communautaire, communal. Tous les pouvoirs publics et un nombre croissant d'acteurs du monde associatif sont impliqués dans cette lutte contre la pauvreté.

Zelfs als zijn deontologie hem tot reserve verplicht, moet hij of zij in zijn/haar beslissing met de elementen rekening houden, die deel van de samenleving uitmaken. Hier is de opleiding van de magistraat of toekomstig magistraat heel belangrijk en het IGO wenst door deze opleidingen niet enkel zijn kennis, maar zeker ook zijn houding verbeteren. Ook hier gaat het om rechterkunde “judgecraft”.

Mais – surtout – le magistrat ne vit pas dans une tour d'ivoire. Même sensibilisé à un problème, il risque de ne pas atteindre pleinement une des valeurs importantes de sa profession : faire la différence jour après jour et ainsi contribuer à une justice de qualité et équitable pour chaque citoyen. Il doit pouvoir profiter de journées comme celle d'aujourd'hui pour confronter ses vues et opinions à ceux qui viennent d'autres professions. La formation de ce jour réalise un équilibre entre les intervenants du monde judiciaire d'une part et du monde de la lutte contre la pauvreté d'autre part.

Gebruik dus deze opleiding om interactief rond de vraag armoede ervaringen of meningen uit te wisselen. Wees niet bang, om de vragen te stellen, die u normaal niet zou durven te stellen. De rechtszoekende moet in het midden van deze dag staan, met zijn problemen, zijn zorgen, zijn vragen en zijn angsten.

Je remercie tous les intervenants qui ont contribué à la préparation de cette journée et qui ont marqué leur accord de partager cette journée avec vous. Mijn bijzondere dank gaat naar Thibault Morel en het « steunpunt tot bestrijding van armoede, bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting », voor zijn medewerkingen ook hun dagelijkse inzet.

Je vous souhaite une excellente formation.

Ik wens u allen een verrijkende opleiding. »

Henk Van Hootegem

« Au nom du Service de lutte contre la pauvreté, co-organisateur de cette journée, je vous souhaite également la bienvenue. Je voudrais insister sur le fait que nous nous réjouissons de cette collaboration, déjà pour la troisième fois !

De rechteninvalshoek is voor ons een evidentie. Het interfederaal Steunpunt is opgericht door een Samenwerkingsakkoord tussen de federale Staat, de Gemeenschappen en de Gewesten, en in dat Samenwerkingsakkoord staat armoede omschreven als een schending van mensenrechten. Onze opdracht is om de effectiviteit van de uitoefening van rechten te evalueren.

We doen dat in de eerste plaats door de organisatie van overlegprocessen met mensen in armoede en hun verenigingen, samen met heel diverse andere actoren. De analyses en aanbevelingen van dit overleg komen terecht in de tweejaarlijkse Verslagen die naar de verschillende Regeringen, Parlementen en adviesorganen gaan voor verder debat en actie.

Ten tweede verzamelen we – in functie van de evaluatie van de uitoefening van rechten - heel wat informatie over armoede en sociale uitsluiting, van heel diverse bronnen: onderzoek, rapporten van instellingen en organisaties, bijdragen van verenigingen waar armen het woord nemen. Te vinden op onze website www.armoedebestrijding.be en www.luttepauvrete.be.

Maar ten derde is er ook het project rechtspraak, waarbij juristen van het Steunpunt – bijgestaan door rechtenstagiairs van verschillende universiteiten – beslissingen van de rechtbanken (Belgisch en internationaal) verzamelen die relevant zijn vanuit een armoede-invalshoek. De geselecteerde beslissingen worden samengevat en gepubliceerd op onze website, om magistraten, advocaten, maar ook sociale organisaties te kunnen inspireren in hun rechtenbenadering van situaties van armoede, en mensen in armoede te ondersteunen als rechtssubject en in hun juridische stappen om rechten te kunnen laten gelden.

Het Begeleidingscomité van dit project rechtspraak ligt ook aan de oorsprong van de vraag tot deze samenwerking met het Instituut voor Gerechtelijke Opleiding. Wij zijn hierbij bijzonder verheugd dat we ook een aantal actoren uit de sociale sector bij deze reflectiedag kunnen betrekken. Hierdoor kunnen we tot een uitwisseling komen, een uitwisseling waarvan we de waarde in het Steunpunt – door onze overlegwerkzaamheden – maar al te goed kennen. Uit de vorige edities weten we trouwens dat deze ontmoeting en uitwisseling bijzonder wordt gewaardeerd door de deelnemers, werkzaam in verschillende settings.

Met de titel ‘De kijk van magistraten op armoede’ hopen we samen te kunnen nadenken over hoe mensen in armoede benaderd en gezien worden in de rechtbanken, maar ook te kunnen uitwisselen over interessante praktijken. Net zoals justitie één van de maatschappelijke instellingen is waar maatschappelijke ongelijkheden zich manifesteren, is het één van de instellingen die een belangrijke rol kan spelen in de strijd tegen ongelijkheden en in de realisatie van rechten.

Merci aux intervenants, aux magistrats qui animeront un atelier, aux membres de notre comité d’accompagnement et aux participants à cette journée. Merci à l’Institut de Formation judiciaire pour cette collaboration, et merci à mes collègues Michiel Commère et Thibault Morel pour la préparation de cette journée. Je vous souhaite une journée très fructueuse. »

La pauvreté devant la justice de paix

Jean-Hwan Tasset, juge de paix du canton de Molenbeek-Saint-Jean et président de l'Union Royale des Juges de Paix et de Police

« En guise d'introduction :

J'ai tourné et tourné ce thème pour savoir ce que je voulais vous dire et je ne le sais toujours pas. Ce que je peux dire, c'est que le titre est mal choisi ! C'est un regard parmi d'autres. Plutôt que le regard des magistrats, il faudrait dire les regards des magistrats, parce qu'aussi nombreux que nous sommes, aussi différents sont nos regards. Il n'y a pas un regard.

Les attentes sont grandes et la barre a été placée très haut, mais je ne suis pas un bon photographe. Alors, je vais vous entretenir de la pauvreté en deux temps.

- i. Dans un premier temps, vous faire part de réflexions d'ordre général, aussi pour vous dire tout ce que je ne vous dirai pas.
- ii. Dans un second temps, je vais essayer de voir avec vous la pauvreté, de vous la faire sentir, de vous la faire ressentir. Enfin, si je peux.

Et pour ce faire, je suivrai deux axes, que vous trouverez en filigrane dans les illustrations et qui seront d'une part, l'accès à la justice, et d'autre part pourquoi il est nécessaire pour le juge d'être créatif avec le droit.

i. La pauvreté

Le sujet est difficile tant il est vaste. Il y a tellement à dire, si le thème n'était pas aussi grave, on pourrait dire qu'il s'agit d'un concept qui rayonne !

Mais il y a aussi la peur d'être mal compris. Or, avec les justiciables nous manquons de temps parfois et la communication ne passe pas bien.

Il ne s'agira pas d'une analyse sociologique, philosophique, ontologique de la pauvreté, de ses causes et / ou des moyens d'y remédier. Pas une réflexion ou une digression sur les moyens de combattre de résorber ou de faire disparaître la pauvreté. Mais peut-être commencer par le commencement : de quoi parle-t-on ?

Selon le dictionnaire, la pauvreté, c'est le manque d'argent, de richesses, de ressources, c'est l'état d'une personne pauvre. La pauvreté n'est donc pas un défaut ni une tare. Ce n'est pas une tâche qui souille.

Alors on pourrait se demander à partir de quand est-on pauvre ? on pourrait essayer de le quantifier. Ou encore se demander à partir de quand on peut considérer que quelqu'un est pauvre ? on pourrait tenter de le décrire, de fixer des critères, des signes de reconnaissance. Et est-il concevable que l'on considère que quelqu'un est pauvre, alors que cette personne ne le pense pas ? N'est-ce pas là porter un jugement ?

Or c'est bien là que se situe le piège avec la pauvreté : c'est celui du jugement. D'un côté du regard, il y a la personne qui juge et de l'autre la personne qui est jugée.

Le simple fait de désigner la pauvreté à des accents paternalistes, moralisateurs, stigmatisants, accablants, voire même humiliants, on place ou on est placé dans la case « pauvre ». Et d'un côté comme de l'autre, on y lie toute une série de conséquences, de droits ou d'absence de droits, de caractéristiques, de présupposés, d'a priori..., bref, de préjugés.

Or, la personne qui se trouve sans ressources ne veut pas être « pauvre », ne veut pas être associé aux pauvres. Parce qu'être pauvre, c'est un échec que l'on ne veut pas admettre. Alors, oui, c'est peut-être un échec personnel, mais c'est aussi un échec collectif. Mais ça, on préfère l'oublier parce que nous, nous ne sommes pas des pauvres. Et ce sont tous ces sentiments, c'est le poids de ce regard que les justiciables portent et veulent parfois cacher. Et c'est pour cela qu'ils adoptent toute une série de posture, afin de ne pas dévoiler leur faiblesse.

Alors est-ce que le regard du magistrat est différent de celui de n'importe quel quidam ? Dans la sphère professionnelle, notre regard est doublement biaisé. Premièrement parce que nous ne voyons que les cas le plus graves... nous n'avons jamais connaissance des situations de conflit qui se résolvent en-dehors des prétoires. Ensuite nous n'avons une vision de la pauvreté que lorsqu'elle se présente à l'occasion d'un dossier.

Et je peux vous dire que nous n'en voyons qu'une infime partie, même si notre activité professionnelle nous permet d'en balayer un large spectre. Je ne vais vous parler que de la pauvreté que j'ai rencontrée dans le cadre de mon travail, mais il ne faut pas être dupe, d'une part, nous ne savons que ce que l'on nous montre et d'autre part, il est impossible de scinder hermétiquement expérience personnelle et expérience professionnelle.

A côté de ça, pour couronner le tout, on a tiré sur la corde : la pauvreté est devenue un concept fourre-tout : pauvreté matérielle, pauvreté intellectuelle, précarité énergétique, précarité hydrique...

ii. La pauvreté en image

Un regard, ce sont des instantanés. Je vais vous décrire des situations que j'ai rencontrées. J'essayerai de ne pas tirer trop de conclusion. Je vous donne un regard. Ce sera à vous de l'interpréter. Encore une fois, il ne s'agit à aucun moment de juger.

Et je présume que vous verrez cet après-midi que votre rapport à la question sera éminemment personnel et influencé par votre propre expérience ainsi que par l'idée que vous vous faite de la pauvreté, de la position à laquelle vous avez placé le curseur et des moyens que vous estimez raisonnables pour répondre à la difficulté.

Il ne faut pas non plus perdre de vue que le regard que l'on porte sur la pauvreté nous est renvoyé, aussi sèchement par les justiciables qui nous mettent face à nos préjugés, à nos appréhension, à notre culpabilité.

Quoiqu'il en soit, il faut essayer que le regard que l'on porte, sur n'importe quelle situation, reste empreint d'empathie. Parce qu'on rencontre la pauvreté au détour de chaque type de dossier, et elle

s'exprime de manières différentes : en concernant une personne ou une famille seule, en opposant des intérêts particuliers entre eux, ou des intérêts particuliers à des intérêts collectifs.

De degré de compréhension et / ou d'inventivité peut-il dépendre de la configuration dans laquelle on se trouve ?

Dans les dossiers de juridiction gracieuse :

- Parents qui veulent renoncer à une succession alors qu'ils ne sont pas dans une situation difficile, mais ils ne connaissent pas l'ascendant, n'ont jamais eu de contact avec lui.
- Un couple a signé une promesse d'achat. Le dossier est en traitement au Fonds du Logement pour l'obtention d'un prêt. Le fonds est disposé à prêter 100 % du prix d'acquisition, mais par les frais de l'acte notarié (et de l'acte de prêt hypothécaire), ni les droits d'enregistrement, même réduit. Monsieur travail, Madame pas. 3 enfants : 14, 12 et 8 ans. À peu près 1.500,00 – 1.800,00 EUR sur les comptes épargnes des enfants. Monsieur a pu emprunter auprès de la famille, d'amis, mais il lui manque 3.000,00 EUR pour boucler son budget... et sans cet apport, le dossier auprès du Fonds du logement risque de tomber...
- Une mère célibataire, émargeant au CPAS, un enfant à charge, 6 ans. Un compte épargne avec 2.200,00 EUR une facture de régularisation chez Électrabel de plus de 1.500,00 EUR si elle ne la paye pas, on placera un limitateur de puissance.

Où est l'intérêt de l'enfant : avoir un compte épargne à 18 ans ou avoir un toit et de la lumière ?

Dans les dossiers d'administration de biens et de personne :

- Un homme 50 ans, vit dans un home, perçoit des indemnités de sa mutuelle. Après paiement de son hébergement, et prise en charge d'une partie de ses dettes (certains créanciers sont purement et simplement exclus), il reste un argent de poche de 20,00 EUR par semaine. Pas d'intervention du CPAS puisque les indemnités d'invalidité sont supérieures au R.I.S.
- Un jeune homme, 23 ans, vit avec sa mère et l'épouse de sa mère. L'épouse bénéficie d'indemnités de la mutuelle. La maman d'une intervention du CPAS en complément des indemnités d'invalidité (soit environ 25,00 EUR / mois) et le jeune homme d'un R.I.S. au taux cohabitant. La maman a bénéficié d'un règlement collectif de dettes avant son mariage. Une partie du passif a été purement et simplement remis. Mais il reste des dettes qui sont nées après l'admission en RCD (surtout des loyers et de l'électricité + des crédits conclus par l'épouse). Le CPAS a refusé intervenir pour des dettes d'électricité (malgré plusieurs recours au TT). Le jeune homme rencontre une femme, qui a déjà un enfant, veut déménager pour aller vivre avec elle. Conséquence, il ne participe plus dans les loyers de sa maman et de son épouse. Il fait un enfant avec cette femme, qui n'était pas encore divorcée, et donc dont le mari est le père... mais le jeune homme veut reconnaître l'enfant... le père n'est pas opposé, mais il faut une procédure en désaveu de paternité et en reconnaissance de paternité, avec un test ADN, dont coût, environ 800,00 EUR... que le jeune homme n'a pas... Le jeune homme a un deuxième enfant avec cette femme... mais elle est divorcée...donc plus de présomption

de paternité, mais elle ne déclare pas le jeune homme comme le père, parce que peu après l'accouchement, elle expulse le jeune homme et se met en ménage avec un tiers...entre temps, le jeune homme qui a conservé son adresse chez sa maman, perçoit toujours un RIS co-habitant... et il veut faire des cadeaux à ses enfants...et il a un petit ménage auquel il doit participer...

Comment assurer la dignité humaine ?

Les dossiers locatifs :

- Une dame vit avec son fils et sa belle-fille. La belle fille vient d'accoucher. Elle ne paye plus de loyer depuis 5 mois parce qu'elle se plaint d'un trouble de jouissance (à l'audience). Sur place, dans le cadre d'une vue des lieux, il apparaît que le trouble de jouissance est des plus limités. Elle perçoit des indemnités de mutuelles, son fils et sa belle-fille émargent au CPAS Ils ont conservé des 5 mois de loyer non payé, de quoi constituer une garantie locative chez un nouveau bailleur...
- Une dame, 50 ans, paye son loyer de manière irrégulière, mais surtout, n'occuperait pas les lieux en bon père de famille (balcons encombrés, sales à cause des fientes de pigeons, ...). Sur place, les balcons sont un peu moins encombrés (la vue des lieux à au moins servi à ça), mais l'intérieur est dans un état : parquet arraché, luminaires arrachés, amoncellement de débris, de caisses, de vêtements, ... impossible d'accéder au lit, de cuisiner, de se laver, voire même d'aller aux toilettes... et je ne parle pas de l'occupation de deux emplacements de parking par deux voitures qui ne roulent plus, mais qui sont pleines comme des œufs. Suggestion de se faire aider par un administrateur provisoire (à l'époque) pour régulariser la situation... refus parce que cela ne permettrait plus à Madame d'avoir des contacts avec un enfant handicapé dont elle ne nous a jamais parlé et au sujet duquel elle ne veut donner aucune explication.
- Le classique achat d'une maison unifamiliale que l'on découpe en appartement avec des travaux qui ne répondent pas aux règles de l'art... et lorsque les loyers ne sont pas payés, on ne peut pas rembourser l'emprunt hypothécaire.

Le droit au logement peut-il justifier toutes les dérogations à la règle ?

La tension entre droit au logement et droit de propriété est encore plus forte lorsque un jeune couple achète un appartement ou une maison et donne un congé pour occupation personnelle... et les locataires ne veulent pas partir... toujours pour une bonne raison : ils ne trouvent pas... ils ont 2, 3 ou 4 enfants, c'est l'hiver, ... et les acquéreurs ont eux-mêmes donné leur renon... ils doivent supporter un loyer et un emprunt hypothécaire...

Les charges de co-propriété :

Les revenus permettent de rembourser l'emprunt hypothécaire, mais pas les charges communes, et si les charges communes peuvent être assumées, les dotations au fonds de réserve ne sont pas payées...

La belle-mère hérite de l'usufruit de l'appartement et les enfants d'un premier lit du défunt de la nu-propriété. L'appartement était tout ce que le couple possédait et la belle-mère n'a qu'une petite pension avec laquelle elle doit supporter seule les charges de co-propriété...

S'agit-il vraiment de pauvreté ?

Les recouvrements de créances / de créances d'énergie :

- Une fuite d'eau, une facture annuelle à 1.500,00 EUR et pas d'argent...
- Une facture de 7.000,00 EUR d'électricité et une demande de T & D de 20,00 EUR par mois...

Le droit du créancier prime-t-il sur le droit à l'énergie ?

Et je ne vous parle pas des demandes de mise en observation non urgentes, ni des demandes d'appositions de scellés... Ça, c'est ce que nous pouvons voir, mais quelle image des justiciables percevons-nous ? Le plus souvent, c'est de la dignité.

Quand je dis le plus souvent, c'est bien entendu fort relatif...le taux de défaut dépend de la matière : en matière familiale, tout le monde est toujours là. En matière locative, souvent, en matière de recouvrement de facture beaucoup moins. Alors que c'est là que c'eût été le plus important.

Les justiciables / débiteurs veulent faire face, ils veulent assumer, même s'ils n'en ont pas les moyens. Ils proposent des plans de paiement irréalistes. On sent tout le poids de la honte. Ils ont l'impression qu'ils sont seuls dans le cas, qu'ils doivent faire face seul aux difficultés. Parce que soit ils ont déjà essayé toutes les aides possibles, soit ils n'en ont encore cherché aucune.

Ils peuvent nous opposer l'agressivité : la meilleure défense, c'est l'attaque. Ils choisissent la revendication. Ils explosent et quittent la salle d'audience avant la fin du traitement de leur affaire. Pour éviter de devoir faire face à la réalité, à la décision et au regard de la salle.

Parfois, ils essayent de nous culpabiliser en indiquant que quand nous aurons décidé de leur expulsion, ou de la coupure de leur électricité, nous pourrions rentrer tranquillement chez nous, au chaud.

Ils essayent aussi, consciemment ou non, la technique de l'apitoyement... je ne vais jamais y arriver, on ne sait plus quoi faire, il faut nous aider. Avec le risque que pour certains collègues, cela ne provoque l'effet inverse.

Il y a aussi la dénégation, la déresponsabilisation : de toute façon, le juge est pour les riches, les propriétaires, les créanciers...

Et parfois, il y a la reconnaissance, la gratitude que l'on s'intéresse à eux, que l'on s'arrête et que l'on prenne un peu de temps.

Voilà ce que j'ai pu voir depuis cinq ans que je suis en justice de paix. En conclusion, regarder, c'est voir, constater, mais c'est aussi percevoir et ressentir. Mais la pauvreté, ce n'est pas qu'un état, c'est une douleur, c'est une souffrance. Et face à cette détresse, nous pouvons aussi adopter toutes sortes d'attitudes, mais ce n'est pas l'objet de la présente journée de formation.

Un tout dernier mot :

- Il ne faut s'identifier, s'impliquer émotionnellement que du bout des doigts... parce que ces sensations, on les ramène à la maison...
- Et quand on rencontre les gens, quand on leur parle, quand on se montre humain... on s'expose... »

La justice à travers les yeux de personnes en situation de pauvreté

Jan Willems - Coordinateur du service de médiation de dettes du CPAS de Bruxelles

L'accompagnement par le service médiation de dettes des personnes ayant des impayés lors de la procédure judiciaire et les audiences de la Justice de Paix du 2^{ième} et 3^{ième} canton de Bruxelles.

1. Contexte et historique

« Dans l'accompagnement des personnes ayant des impayés en matière d'énergie et d'eau le CPAS de Bruxelles via sa Cellule Energie du Service médiation de dettes, a mis sur pied un accompagnement lors de la procédure judiciaire et au moment de l'audience à la Justice de Paix. En février 2012, lors d'une rencontre organisée par la Fédération des CPAS bruxellois entre les Juges de Paix, les CPAS et SIBELGA est née l'idée d'une collaboration entre la Justice de Paix et les CPAS.

En vertu de l'ordonnance relative à l'organisation du marché de l'électricité (19/07/2001) et du gaz (01/04/2004), le fournisseur d'énergie peut demander au Juge de Paix la résolution du contrat de fourniture d'énergie (gaz-électricité) ayant comme conséquence la fermeture des compteurs.

Pour rappel, en cas de défaut de paiement le consommateur reçoit d'abord un rappel suivi d'une mise en demeure et le placement d'un limiteur de puissance pour l'électricité. A chaque fois le CPAS est aussi informé avec des listings qui reprennent les coordonnées du débiteur défaillant. Le but étant que le CPAS entre en contact avec celui-ci pour proposer un accompagnement dans la recherche d'une solution pour les factures impayées (et le paiement régulier des futures factures). Notre Centre invite les personnes dont le nom est repris sur ces listings à prendre contact avec la Cellule Energie afin de chercher une solution pour leurs impayés.

Le CPAS de Bruxelles a été sollicité pour intervenir lors des audiences énergie et eau par le Juge de Paix du 3^{ième} canton (ancien 5^{ième} canton) de Bruxelles (Laeken). Les audiences en matière d'énergie et eau y ont été regroupées (une audience chaque mois). Cette participation avait été suspendue pendant une période d'absence du magistrat dans la mesure que ses remplaçants méconnaissent cette collaboration. Cette participation a été reprise vu le retour de la Juge de Paix.

Pour la rentrée judiciaire de cette année, le juge de Paix du 2^{ième} canton (Place Poelaert) a aussi demandé la présence du SMD lors des audiences tous les jeudis matin comme au 3^{ième} canton pour une éventuelle intervention à l'égard des justiciables. A ce canton il n'y a pas d'audience spécifique en matière de gaz-électricité-eau. Ce processus de collaboration a été évalué positivement après quelques séances vu qu'il s'agit d'une nouvelle procédure pour le CPAS et le Juge de Paix de ce canton.

L'enjeu initial était important : les fournisseurs d'énergie et d'eau réclament la fermeture des compteurs pour non-paiement de factures. Si des personnes se présentent au CPAS après une fermeture des compteurs de gaz, d'électricité et/ou d'eau, il faut trouver des solutions et moyens

financiers en urgence, ce qui n'est pas toujours évident. Notre objectif est d'éviter au maximum ces situations et de quand même encore essayer de proposer aux personnes lors des audiences un accompagnement pour éviter la fermeture des compteurs (personnes qui n'ont pour des raisons multiples pas réagi aux courriers, rappels, mises en demeure et invitations...).

Objet des litiges

Au départ, notre intervention était limitée aux litiges relatifs aux factures de Gaz/Electricité/Eau, nous constatons que les Juge de Paix, font appel à nos services pour d'autres dettes : dettes locatives, soins de santé, ... avec pour conséquence que notre cadre de collaboration est plus étendu et qu'il conviendra, dans le futur, d'en cerner les limites pour ne pas perdre la spécificité de notre service.

2. Procédure d'intervention du CPAS

- ✓ Un assistant social du Service médiation de dettes (SMD) est présent lors des audiences 'énergie & eau', une fois par mois à la Justice de Paix du 3^{ième} canton et aux audiences du jeudi matin à la Justice de Paix du 2^{ième} canton.
- ✓ Lors de l'audience, le Juge de Paix nous adresse les personnes citées qui lui semblent désarmées face à l'enjeu qui se présente à elles.
- ✓ Il est déjà arrivé que le Juge nous informe aussi des situations précaires qu'il a constaté pour des personnes absentes à l'audience afin de vérifier si un accompagnement du CPAS serait éventuellement effectué/en cours.
- ✓ L'assistant social propose un rendez-vous au SMD que la personne est libre d'accepter ou non pour pouvoir, in fine, présenter (après enquête sociale) une solution pour l'audience de remise. Sachant qu'il s'agit d'une offre de service proposé au justiciable et qu'il est libre d'accepter ou non notre intervention. A ce stade de la procédure, la personne signe un mandat pour autoriser le SMD à communiquer par la suite avec le greffe de la justice de paix et l'avocat.
- ✓ L'objectif est de trouver une solution durable qui permet le paiement/le remboursement de la dette, le paiement régulier des futures factures (et très souvent une solution pour d'autres soucis de surendettement qui sont également présents.)
- ✓ Lors du rendez-vous en nos bureaux (dans les jours qui suivent la 1^{re} audience), nous examinons la situation financière et sociale des personnes reçues. Ceci afin de pouvoir proposer un plan de paiement tenable dans le temps. Dans certains cas, le CPAS prend en charge la dette (partiellement ou totalement). D'autres possibilités prévues par les ordonnances énergie sont également utilisées : changement de fournisseur d'énergie, activer le statut de client protégé, ...
- ✓ L'avocat et le Greffe de la Justice de Paix sont informés avant l'audience de remise de cette proposition de solution et une décision quant à cette solution est prise lors de la prochaine audience.

- ✓ Il arrive que les personnes ne se présentent pas aux rendez-vous et ne donnent plus de suite à un courrier d'invitation. Aussi à ce moment l'avocat et la Justice de Paix en sont informés avant la prochaine audience.
- ✓ L'accompagnement de la personne en procédure judiciaire peut avoir pour résultat :
 - soit une absence de suivi (la personne ne se présente pas au rendez-vous, ne souhaite pas les solutions proposées par le service...)
 - soit la conclusion d'un plan de paiement et son suivi
 - soit une aide financière (partielle) de notre Centre pour le paiement (d'une partie) de la dette

3. Quelques constats

- ✓ Nous constatons qu'il est utile qu'une personne du service soit présente lors de l'audience de remise pour recadrer/réexpliquer le cas échéant. Cet outil est évidemment à utiliser avec prudence et de manière réfléchie.
- ✓ Nous sommes également convaincus que cette collaboration est profitable aux usagers puisqu'elle nous permet d'intervenir en amont et surtout à titre préventif. Nous disposons ainsi du temps nécessaire pour proposer des solutions cohérentes sur le long terme, adaptées à la situation budgétaire de chacun et ainsi éviter qu'un jugement ne soit rendu par défaut et/ou imposant un plan de paiement inadapté (une personne seule et/ou confrontée avec une pression de l'huissier de justice ou juge a souvent tendance à surestimer sa capacité de remboursement)
- ✓ Un débiteur suivi par notre service sera par ailleurs certainement mieux armé pour affronter une audience en justice. Il sera suivi pour proposer un plan de paiement en accord avec sa situation budgétaire et soutenu lors de l'audience le cas échéant.
- ✓ Nous devons évidemment rester attentifs à limiter notre rôle d'accompagnement sans vouloir remplacer l'avocat lors d'une procédure judiciaire et en sachant que dans certaines situations la personne devra être orientée au bureau d'aide juridique pour avoir l'aide d'un avocat.
- ✓ Cette présence aux différentes audiences représente évidemment aussi une charge de travail supplémentaire (sans avoir des moyens supplémentaires) et, en conséquence, il faut être attentif que ce travail ne mette pas en péril les autres tâches du service.

4. Etat des lieux

- Si la personne n'est pas présente à l'audience, nous ne disposons ni d'un accord ni de demande de sa part pour la représenter ni s'occuper de sa situation
- Si le Juge souhaite interpeller le CPAS quant à certaines situations de dettes locatives et d'expulsion pour des dossiers spécifiques il y a lieu de s'adresser en priorité à l'avocat qui a en charge ce dossier ;

Cette problématique est traitée dans le cadre de la loi du 30 novembre 1998 avec ses 3 nouvelles mesures pour tenter une humanisation de la procédure d'expulsion d'un locataire :

- o l'information préalable du CPAS,
- o le respect d'un délai d'un mois entre la signification du jugement prononçant l'expulsion et la mise en œuvre matérielle de cette dernière ;
- o l'enlèvement et la conservation par l'administration communale des biens du locataire expulsé.

⇒ Dans ce cadre une procédure spécifique a été mise sur pied au sein du CPAS de Bruxelles.

Il est donc nécessaire de veiller au rôle de chacune des parties afin de répondre aux mieux aux besoins réels du Juge mais également des justiciables tout en tenant compte de notre organisation ainsi que du rôle et des missions des différents services de notre Centre. »

Témoignage de Ria Szekér - Samenlevingsopbouw, province d'Anvers – projet Energie & Pauvreté

« **Mieke** is een gescheiden vrouw die nog 1 kind thuis had toen ze in energie-armoede geraakte. Zij heeft een werkloosheidsuitkering. Zij woont in een sociale woning die slecht geïsoleerd is. Mieke betaalde vooral haar rekeningen van de huur en nutsvoorzieningen steeds op tijd. Andere rekeningen bleven dan wel eens liggen en op den duur waren het er zoveel dat ze het niet meer zag zitten. Uit angst een deurwaarder over de vloer te krijgen, stapte ze naar het OCMW. De maatschappelijk werker zou de zaak onderzoeken. Zij kreeg wekelijks een leefgeld van 100 euro. Als ze vroeg hoever het met haar zaak stond, antwoordde de maatschappelijk werker: **“Ik ben er nog mee bezig.”** Een half jaar later kreeg ze bericht dat Eandis budgetmeters kwam plaatsen. Het bleek dat de maatschappelijk werker gedurende 6 maanden haar facturen van de gas- en elektriciteit niet betaald had. Het werd een moeilijke periode voor haar, want van die 100 euro moesten ze eten, haar energieschulden die in de budgetmeters zaten afbetalen, haar meters opladen, kleding, verzorging enz. Als haar kind naar school was, stond de verwarming nooit aan. Toen haar kind alleen ging wonen, verminderde haar wekelijks leefgeld tot 50 euro en werd het ook nog eens een strenge winter. Ze was blij dat ze de hele dag in onze vereniging warm zat. 's Middags at ze ofwel een warme maaltijd ofwel alleen soep afhankelijk van hoeveel geld ze nog had. 's Avonds reed ze met haar fiets nog een uur of 2 rond om toch maar energie te besparen. Als ze thuiskwam, zat ze met 1 spaarlamp en met haar jas aan onder 3 dekens een boek te lezen. Veel anders kon ze toch niet doen, want daarvoor was het 's avonds te koud en TV had ze niet. Vaak ging ze vroeg naar het bed, zo kon ze weer de kosten drukken. Had ze dan nog kou, dan had ze altijd wel een dekontje in huis om haar te

verwarmen. De dagen dat we gesloten waren, bleef ze vaak tot 's middags in haar bed liggen: dan was het al wat warmer buiten en zo kon ze weer op alles besparen. Op mijn vraag hoe ze dat vond, antwoordde ze: ***“Het was niet plezant, ik had geen keus maar ik ben vooral kwaad geweest op mijn maatschappelijk werker die mijn energiefacturen 6 maanden heeft laten liggen. Ik ben ook nooit jaloers geweest op mensen die het beter hadden dan ik. Als ik gezond ben dan ben ik al content”***. Al de schulden van Mieke zijn ondertussen afbetaald maar ze heeft nog steeds de budgetmeters. De prijs van gas en elektriciteit via de budgetmeter is de duurste op de energiemarkt en toch kunnen we haar niet overtuigen om over te stappen naar de vrije markt. Ze zegt dat ze geen zicht meer heeft hoeveel ze jaarlijks verbruikt omdat ze altijd oplaadt wanneer ze geld heeft. Ze heeft een enorme angst om weer in de schulden te geraken en die budgetmeters geven haar de veiligheid te kunnen opladen volgens haar financiële mogelijkheden. Het enige wat in haar ogen moeilijk blijft, is dat ze eraan moet denken om in de zomermaanden de budgetmeter op te laden voor de winter.

Sabine is eveneens gescheiden, heeft 1 zoon van 17 jaar die een kunstrichting volgt en dus hoge schoolfacturen heeft. Ze staat al jaren op de wachtlijst voor een sociale woning. Nu huurt ze een oude bescheiden woning die ook slecht geïsoleerd is. Tot voor een paar jaar heeft ze gewerkt, en leeft nu van een invaliditeitsuitkering en kindergeld. Ze wil terug gaan werken en daarom volgt ze een omscholing. Zij komt uit een kansarm gezin, haar moeder kon de rekeningen vaak niet betalen. De oma betaalde dan soms maar het gebeurde ook dat de deurwaarder alles kwam ophalen. Zij heeft nog altijd het beeld van haar moeder die in het donker op de grond zat en met een lepeltje in haar hand zat te spelen. Dat beeld maakt dat ze schrik heeft om in dezelfde situatie terecht te komen wetende dat er niemand is die voor haar de rekeningen dan zal betalen. Zij heeft geen schulden, geen budgetmeter, maar omwille van haar laag inkomen moet zij op allerlei vlak besparen. Zij wil niet dat haar zoon de dupe wordt van haar situatie en daarom betaalt ze eerst de schoolfacturen en de huur. Ze probeert zoveel mogelijk te besparen dus ook op energie. Met de kleine boiler die ze heeft, kan ze haar bad met 5 cm warm water vullen en in de badkamer staat een elektrisch vuurtje. ***“Dan is het plezier van in het bad te gaan, vlug gedaan.”, zegt ze.*** Het licht brandt zo weinig mogelijk en de verwarming gaat pas aan vanaf 1 november en dan nog alleen als de zoon thuis is. Binnen is het nooit warmer dan 19°. Als het overdag koud is, behelpt ze zich met dekentjes. ***“Ik denk altijd als het kouder wordt, heb ik nog altijd dekentjes.”*** Haar zoon heeft daar nooit een punt van gemaakt, maar sinds zijn lief er een opmerking over maakte, zet ze de verwarming iets hoger als die komt. Want ze wil niet dat ze wegblijft en de relatie stuk zou lopen omdat het bij hun koud is. Als haar zoon niet thuis is, loopt ook zij al eens langs de straten om thuis niet te moeten stoken. Mensen nodigt ze zelden uit maar als zij ergens uitgenodigd wordt waar het warm is, kan ze er echt genieten. Ze heeft de indruk dat het leven alsmaar duurder wordt en daardoor verlegt ze haar grenzen steeds naar beneden. Ze heeft bovendien meer medische kosten en haar eigen opleiding kost ook geld. ***“Door altijd maar voorrang te geven aan de anderen en steeds te besparen moet ik ervoor zorgen dat ik niet in een depressie geraak, dan koop ik wel eens een klein folieke voor mezelf om recht te kunnen blijven en als ik daarvoor een boterham minder moet eten, dan heb ik dat er graag voor over. Soms denk ik dat ik het zo slecht nog niet heb, maar eigenlijk gebruik ik de miserie van een ander om de mijne te kunnen vergeten en mezelf recht te kunnen houden.”***

Marleen is nog maar pas in collectieve schuldbemiddeling en haar advocaat laat haar weten dat hij noch haar rekeningen, noch haar leefgeld kan betalen want hij heeft maar 386 euro van de mutualiteit ontvangen. Ze is bang dat ze uit huis gezet wordt of afgesloten wordt. Ik zeg haar advocaat dat Marleen een invaliditeitsuitkering heeft van ongeveer 1100 euro. Dat klopt niet volgens hem. Ik weet dat Marleen veel medische kosten heeft en denk dus dat de 386 euro van de sociale MAF is. Waarop haar advocaat vraagt **“Wat is dat eigenlijk?”** Ik leg hem uit dat haar remgeldplafond vermoedelijk bereikt is, waardoor ze al het remgeld erboven volledig teruggestort krijgt. Ik vraag na bij de mutualiteit en toen bleek dat de advocaat niet geantwoord had op hun vraag op welke rekening ze de uitkering moesten storten. Het antwoord van de advocaat hierop was: **“Ik dacht dat als ik een dienst binnen de mutualiteit op de hoogte breng, ze het allemaal wel wisten.”**

Vele mensen leven op dit moment in energie-armoede en sommige situaties zijn nog schrijnender. Zoals Mieke zegt, hebben ze eigenlijk geen keuze omdat hun inkomen vaak te klein is? Er zijn natuurlijk goede hulpverleners maar we mogen ook niet ontkennen dat mensen in de problemen kunnen komen door het toedoen van de hulpverleners. Mensen worden dan wantrouwig. Mensen in energiearmoede leven niet meer in menswaardige omstandigheden want ze moeten inboeten aan comfort. Zij gebruiken energie niet op basis van hun behoeften maar op basis van hun budget. Ze hebben een enorme kracht maar leven vaak in constante angst voor hun hoge energiefacturen en hoe ze die onder controle kunnen houden. Dit heeft een invloed op hun welzijn.

Tot slot zou ik nog willen zeggen dat niemand kiest om in armoede te leven. Zij zijn mensen zoals u en mij, voor sommigen stond hun eerste bedje op een verkeerde plaats, een plaats met minder kansen. Anderen geraken in de problemen door tegenslag zoals ziekte, echtscheiding, faillissement enz. Als je niet oppast, kan je dan snel in een neerwaartse spiraal terecht komen. Door mijn jarenlange ervaring in de vereniging heb ik geleerd dat iedereen van laag- tot hogegeschoolden in de armoede kan geraken en dit wens ik niemand toe. Tot slot heb ik nog één wens nl. als jullie morgen een Mieke, een Sabine of een Marleen op het bureau krijgen, zie dan ook hun gekwetste binnenkant, hun veerkracht en moed. Ik dank u. »

Témoignage de la propre expérience de Veronique Van de Loo - Samenlevingsopbouw, province d'Anvers – projet Energie & Pauvreté

« Jarenlang heb ik zelf in financiële problemen gezeten. Ook op gebied van energie. Als alleenstaande moeder met vier kinderen, levend van een vervangingsinkomen was het niet altijd simpel om de eindjes aan elkaar te knopen. Zelf kon ik mijn jaarrekening niet betalen bij mijn energieleverancier. Ik vroeg hulp aan het OCMW maar kreeg dit niet. Het antwoord dat ik van hen kreeg was steeds hetzelfde, namelijk: uw inkomen is te hoog. Daardoor werd ik gedropt en kwam zo bij de netbeheerder terecht waar de factuur nogmaals verhoogde en onbetaalbaar werd. Wanneer je klant wordt bij de DNB, liggen de energieprijzen hoger dan bij de leveranciers. Dit noemen ze het ontradend tarief. Ik weigerde te betalen, daar het bedrag voor 1,5 maand meer dan 700 euro bedroeg. Ik kreeg herinnering, tweede herinnering, factuur. Op den duur vroeg Eandis me om de BM te plaatsen wat ik bleef weigeren tot op de LAC. De reden hiervoor was het gevoel van schaamte als je met je kaart op het OCMW moest gaan laden, het gevoel van bekeken te worden. Op den duur had ik de keuze tussen de BM's te laten plaatsen of afsluiten, wat voor mij geen keuze leek. Tot op de dag

van vandaag heb ik nog steeds een BM aardgas. Mijn schuld voor de BM elektriciteit is reeds afbetaald en ik ben terug overgegaan naar de vrije markt.

Door het Project te leren kennen kreeg ik een betere kijk op het energiegegeven. Ik vond mijn kracht terug en zette me hard in om te voorkomen dat mensen in dezelfde problemen terecht zouden komen als ik. Na vier jaar begon ik terug te studeren en ik doe nu stage bij MyTrustO, Ethisch Verantwoord Invorderen. Door de kennis die ik nu bezit komen alle dossiers met energieproblemen langs mij om mee op te lossen.

Zo had ik laatst een dossier van een vrouwtje, 77 jaar. Zij heeft een dossier bij MTO lopen. Ook hier waren er energieschulden. Ze werd gedropt door Lampiris, ook al was er een afbetaalplan bij MTO. Ik schakelde haar over naar een andere leverancier. Toen ze haar slotafrekening kreeg, bleek deze nog +- 800€ te bedragen. Dit was voor mevr. onbetaalbaar en daarom liet ik deze factuur mee opnemen in haar verdeelrooster. Lampiris werd door MTO aangeschreven dat zij bovenop de voorgaande schuld ook deze schuld mee zouden opnemen. Lampiris stuurde een brief aan mevr. dat ze binnen een bepaalde termijn de factuur diende te betalen of ze zouden het dossier overmaken aan hun gerechtsdeurwaarder. Ik nam contact op met Lampiris en deed de situatie van mevrouw uit de doeken om hen alsnog te overhalen om de schuld mee op te laten nemen maar men wou er niet van weten. Ook onze gerechtsdeurwaarder kon de situatie niet omkeren. Ik heb het dossier dan doorgegeven aan de Federale Ombudsman energie. Dit was voor mij de enige manier om een stop te roepen aan de cascade van kosten die er zouden bijkomen. Na enkele maanden is het dossier bij de ombudsman afgerond en heeft Lampiris zijn mening herzien en mag het verder mee opgenomen en afbetaald worden via MTO.

Hiermee wil ik maar even verduidelijken dat als mensen niet op de hoogte zijn of weten waar ze met hun problemen terecht kunnen, ze zichzelf in grote problemen steken met alle kosten van dien. Ik zie dossiers van mensen met schulden, gedropt door de leveranciers.

Zo is er een dossier waar mensen tot wel 3000 euro schuld hebben, van verschillende voorgaande adressen bij de netbeheerder, bij het afsluiten de schuld bij de DNB moeten betalen, maar meestal daarnaast ook door een afbetaalplan worden bedreigd. Er wordt dan ook geen rekening gehouden dat deze mensen niet enkel of meerdere plannen hebben bij de voorgaande leveranciers, en daarbij dan ook nog de voorziening in hun eigen energiebehoeften.

Anderzijds heb ik een dossier waarin de netbeheerder de schuld in de BM steekt met bedragen van 20 euro/wk voor elektr. En 17 euro/wk. voor gas zodat voor eigen gebruik bijna niets meer overblijft. Reken maar eens uit met hoeveel je je BM dan moet herladen. In dit dossier heb ik contact moeten opnemen met de DNB om deze te verlagen zodat deze mensen zichzelf niet gaan afsluiten, vooral niet tijdens de wintermaanden.

85% van de dossiers omvatten energieschulden, met bedragen over de 1000 euro, drops naar DNB's waar ook schulden opgebouwd werden met alle gevolgen van dien, de cascade die ik zelf onderging. Wanneer deze dossiers dan bij ons komen, zijn ze meestal zo ver, dat er gerechtelijke vorderingen of uitvoerende procedures opgestart zijn. Mensen wachten tot het water aan hun lippen staat, ze proberen alles uit de kast te halen om geen hulp te moeten vragen, uit schaamte, ze voelen zich

vernedert. En wanneer er dan gedreigd wordt met openbare verkoop...ja...dan pas zien ze geen uitweg meer en staan ze met hun rug tegen de muur.

Ook MTO doet er alles aan om zoveel mogelijk partijen te betrekken bij de ondertekening van de MyTrustOevi gedragscode voor schuldeisers en bedrijven. Op die manier toont het bedrijf of organisatie zijn maatschappelijk verantwoord ondernemerschap in al zijn facetten.”

Moment de réflexion durant la matinée

Les participants ont été divisés en groupes de 6 personnes de différents horizons. Sur chaque table se trouvait une feuille reprenant des questions et un schéma à compléter. Les questions étaient en rapport avec les réactions face aux témoignages des intervenants, ainsi qu'avec leurs propres expériences avec des personnes en situation de pauvreté. Sur le schéma, les participants pouvaient noter ce qui les avait influencé positivement (en vert) et ce qui les avait gêné (en rouge). Le schéma était composé de quatre parties. La première portait sur l'environnement dans lequel on se trouve. La seconde sur l'attitude qui est adoptée. La troisième avait pour but d'explorer les représentations ou préjugés existants dans les rapports avec les personnes en situation de pauvreté. Enfin, les émotions ressenties pouvaient être complétées.

Nous avons compilé les résultats des deux différents groupes linguistiques dans deux grands schémas :

Omgeving – context	Gedrag – houding
<ul style="list-style-type: none"> - Drempel om justitiepaleis binnen te stappen - Politie/machtsvertoon - Uurschema rechtbank - Weinig gratis voorzieningen/financiële drempel - Formalisme juridisch taalgebruik - Weinig te beïnvloeden (wettelijk kader) - Wetgeving soms te politiek correct - Systeem zelf ongeloofwaardig door gebrek aan uitvoering straf - Meer hulpverlening mogelijk - Uurschema rechtbank - Huisbezoeken/eigen omgeving - Empoweren vanaf jonge leeftijd is belangrijk - Groot verschil tussen wat er in een dossier staat (abstract) en persoonlijk contact 	<ul style="list-style-type: none"> - Vluchtgedrag - Vicieuze cirkel - Hoe overtuigen wanneer de persoon dat zelf niet wil - Opletten met pampieren door te weinig initiatief te laten (responsabilisering) - Tijd nemen om probleem te analyseren - Samen werken - Vertrouwen / openheid / eerlijkheid - Vooruitgang zien werkt positief - Dwingen is soms nuttig - Rekening houden met 'dag-tot-dag-mentaliteit'
Denkbeelden – vooroordelen	Indruk – emotie
<ul style="list-style-type: none"> - Meer gescheiden, te veel kinderen - Eigen schuld - Willen niet geholpen worden - Magistraten denken juridisch/rationeel - Voor ons lijkt het simpel 	<ul style="list-style-type: none"> - Frustratie - Machteloos – moedeloos - Agressie - Verwarring - Verdriet

<ul style="list-style-type: none"> - Vooroordelen langs 2 kanten - Perceptie over intergenerationale armoede - Invloed publieke opinie - Zwart-wit denken - Rekening houden met individuele factoren. 	<ul style="list-style-type: none"> - Angst - Schaamte - Uitzichtloosheid - Er moet uit putten om moeite te doen - Respect - Luisteren – aandacht voor communicatie - Begrip - Perspectief bieden - Geduld, hoop en wat naïviteit - Emoties uitsluiten is soms nuttig - Vermijden van te grote discrepantie tussen de houding op de zitting en het vonnis
--	---

...

Environnement - cadre	Comportements
<ul style="list-style-type: none"> - Décorum de la justice (toge, distance) - Audience publique - Complexité de la procédure et du langage - Rapidité de l’audience - Arriéré judiciaire - Réforme du défaut par la Loi Potpourri II - Possibilité d’organiser une visite des lieux - Chambre du conseil - Conciliation - Approche protectionnelle - Procédure jeunesse 	<ul style="list-style-type: none"> - Froideur du magistrat - Manque de patience - Agressivité - Déni de la situation - 90 % de défauts - Bienveillance - Impartialité - Se mettre ‘à côté de la personne’ - Ecoute, prendre le temps - Cadre clair - Empathie, humanité - Pédagogie, langage clair
Représentations - préjugés	Sensation - émotions
<ul style="list-style-type: none"> - Stéréotypes (incapable, irresponsable) - La justice, c’est pour les forts, les propriétaires - Culture de l’assistance - Volonté politique de maintenir un certain niveau de pauvreté (non-accès aux droits) - Manque de volonté de s’en sortir réellement - Humilité - Monde différent 	<ul style="list-style-type: none"> - Frustration - Impuissance - Exaspération - Pitié - Lassitude - Résignation - Peur - Humilité - Sentiment positif quand la personne réussit à s’en sortir - Mérite supplémentaire - ‘Bonne’ distance

Expériences d'une juge d'instruction et d'une juge de la jeunesse

Geneviève Tassin est juge d'instruction au tribunal de première instance francophone de Bruxelles. Frédérique Hostier est quant à elle juge au tribunal de la jeunesse francophone de Bruxelles. Ensemble, elles ont accepté de faire part de leur expérience professionnelle face à des personnes en situation de pauvreté. Elles commencent leur témoignage en précisant que selon la matière pratiquée, le focus sur la pauvreté n'est pas forcément le même. Il ne s'agit ici que de leur propre vécu, et que cette expérience n'est pas d'office vraie pour toutes les situations. Leur expérience à Bruxelles est probablement différente de ce qui se vit dans d'autres arrondissements, car les réalités sociologiques y sont différentes aussi.

Geneviève Tassin : *« Il m'est apparu que la pauvreté matérielle est souvent accompagnée d'une autre problématique ou carence. Par exemple, en Belgique, un juge du travail parlera de la perte du travail, de problèmes de santé, d'un surendettement qui vont faire basculer une situation, alors qu'un juge de la famille vous parlera de la séparation, des pensions alimentaires qui ne sont pas payées. Du point de vue des juges d'instruction bruxellois, les cas d'extrême dénuement matériel sont souvent liées à une situation de séjour irrégulier ou précaire, voire - mais dans une moindre mesure - à la maladie mentale.*

Quand je vous parle de séjour irrégulier, ce sont souvent des sans-papiers qui sont recrutés par des dealers pour vendre ou encore qui sont recrutés pour entretenir une plantation de cannabis. Ils dorment sur un vieux et sale matelas dans le fond d'une arrière-pièce avec une vague table de salon et une télévision en guise de mobilier et tout ça contre la promesse de gagner à peu près trois francs six sous. Ce que nous rencontrons aussi, ce sont des types qui sont poursuivis pour vol et qui vivent à plusieurs dizaines dans des squats totalement immondes. Les policiers sont presque dégoûtés d'aller y faire une perquisition. Nous rencontrons également des Tziganes. Des filles qui se prostituent ou qui sont attrapées en flagrant délit de vol, qui viennent vous dire qu'elles ont 15 ans, mais qu'en réalité elles ont déjà trois enfants. C'est compliqué. On a aussi des gens d'Afrique du Nord, des polonais, des ukrainiens qui ont perdu à un moment donné leur droit de séjour et qui vivent à la rue et qui finissent par s'entretuer pour une bêtise, pour une bouteille de vodka partagée inéquitablement ou quelque chose de ce genre.

Le deuxième volet est celui de la maladie mentale. De la poule ou de l'œuf, ce qui est arrivé en premier, je n'en sais rien, mais ce qui est sûr c'est que, selon toutes apparences, survivre dans la rue c'est difficile sans prendre de l'alcool ou des substances illicites pour supporter ça. En même temps, il est bien certain que l'addiction favorise d'autres pathologies et ne permet plus de répondre de manière adéquate à des services divers (on oublie un rendez-vous, on vient un autre jour ou en retard, ...) et on finit de ne plus être sur la liste des bénéficiaires de services. Ce sont des situations d'extrême dénuement que nous voyons au quotidien lorsqu'on est juge d'instruction, en particulier les jours de service à Bruxelles où on a l'impression d'être frappé de plein fouet par la misère sociale sous toutes ses formes et pas seulement la pauvreté. »

Frédérique Hostier : « *Le juge de la jeunesse est particulièrement confronté à des situations d'extrême dénuement. Pour l'illustrer, je vais pointer cinq situations qui sont nées de ma garde de la semaine passée. Je change évidemment les noms des personnes impliquées, mais je trouve ça réellement indicatif de notre quotidien.*

Tout d'abord, E., 16 ans, qui vit depuis quatre mois à la rue avec sa mère, qui est d'origine étrangère et vit depuis 15 ans à Bruxelles. Sa famille payait un loyer modéré pour un appartement insalubre. Comme elle se plaignait, le propriétaire a mis un terme au bail et n'ayant pas de moyens pour reconstituer une garantie locative, la famille ne retrouve pas de logement. Sans doute entraînée par des copains, E. commet un vol et lorsqu'elle se retrouve devant moi, elle m'explique que ça fait six mois qu'elle n'a plus eu un ballon pour aller boire un verre avec ses copains.

Deuxième situation, le même jour, A. est amené devant moi. Il s'agit d'un MENA (mineur étranger non accompagné) de 14 ans, qui vit dans un squat avec ses copains et qui présente une énorme blessure au bras. Il déclare qu'il s'est blessé en chutant lors de son voyage, qu'il a été opéré à Paris et que tout va bien. Il est là pour des faits de vol avec violence et déclare en toute simplicité qu'il vole car il n'a rien à manger. Je lui ai dit que je le mettais en IPPJ ouvert à condition qu'il mange, se lave et aille voir un médecin. Dix jours plus tard, il est admis d'urgence au CHU Saint-Pierre avec une infection généralisée du bras. Selon les médecins, il allait perdre son bras s'il ne prenait pas de cure d'antibiotiques. Par conséquent, j'ai ordonné son placement en milieu fermé jusqu'à ce qu'il guérisse.

Je peux aussi vous parler d'une fratrie de quatre enfants, qui ont un, trois, six et onze ans. Ils vivent avec leurs parents dans une seule pièce avec des matelas par terre, car la deuxième pièce de leur appartement n'est pas chauffée. Les enfants vivent dans une crasse absolue et ne sont pas scolarisés, malgré l'intervention du SAJ. La mère a sombré dans une énorme dépression, elle ne peut plus faire face à ses nombreux problèmes. Le SAJ a renvoyé le dossier en estimant que les enfants devaient être placés.

Selon moi, le regard du magistrat est très différent selon ce qu'il se porte sur un symptôme, c'est-à-dire l'acte délinquant, ou le problème de la mise en danger d'un enfant. Si le regard d'un magistrat s'arrête à ça, on place l'enfant en centre fermé ou on le sépare de sa famille. C'est très facile, mais on court à la catastrophe, car on s'en lave les mains. Ça prend cinq minutes de signer une ordonnance comme ça, mais au final, on n'a rien résolu. Ou alors, comme magistrat, on réfléchit un peu autrement, dans sa globalité et c'est là que ça devient compliqué et qu'on a besoin du tissu associatif. La part de responsabilité du magistrat est importante parce qu'il faut se retrousser les manches. En tant que magistrat de la jeunesse, on dispose d'un arsenal pour faire face aux comportements du jeune, mais lorsque le problème est lié à la pauvreté de la famille, on ne dispose de rien pour mobiliser des assistants sociaux et c'est pourtant là que se situe la recherche de solutions.»

G.T. : « *Pour rebondir sur l'exemple de A., je voudrais dire qu'en tant que juge d'instruction, il nous arrive de prendre des décisions qui sont à la limite de la légalité, enfin n'exagérons pas. Il nous arrive de placer des personnes en liberté sous conditions pour des faits qui ne justifient pas vraiment une telle mesure, parce qu'on a affaire à des cas de dégringolade sociale qui demandent une mesure pour apporter de l'aide. Vu que nous ne disposons pas de service social, nous ne pouvons que renvoyer vers la maison de justice qui elle dispose de plus d'outils et de contacts pour remédier à la situation. Ainsi,*

plusieurs fois par an, nous prenons ce type de décision. Dans le même ordre d'idée, j'ai mis deux fois sous mandat d'arrêt quelqu'un dont je n'avais pas la moindre intention de le mettre sous mandat d'arrêt mais qui à la fin de son audition déclarait que s'il n'était pas enfermé, il recommencerait tout de suite parce qu'il se trouvait à la rue et n'avait nulle part où aller.

Je voudrais aussi vous parler d'une pauvreté que nous rencontrons souvent, qui n'est pas seulement une pauvreté matérielle, mais qui souvent aussi est une pauvreté intellectuelle et éducationnelle. Elle nous laisse complètement désemparés car on ne parle déjà pas le même langage et on n'a pas les mêmes références. A nouveau, je parle de Bruxelles, une métropole multiculturelle qui n'a certainement pas le même profil sociologique qu'une ville de province plus petite. Mais, à Bruxelles – et je vais dire des choses qui ne sont politiquement pas correctes – soyons réalistes, le gros de mes 'paroissiens' n'ont pas cinq générations de belges derrière eux et viennent de l'étranger. Ce n'est d'ailleurs pas une surprise. Lors de mes études de criminologie, le profil-type du délinquant était celui d'un jeune homme de 18-25 ans, d'origine étrangère. Quarante ans plus tard, ça n'a toujours pas changé. Le gros du bataillon présente de grosses lacunes en terme d'éducation, mais également en termes de QI tout simplement. Ceux qu'on attrape en flagrant délit, ce sont les moins doués. Les autres, on les attrape un peu moins vite ou même jamais. Quand ils sont présentés devant vous, c'est souvent la même histoire. La scolarité a été arrêtée en 3^{ème} secondaire, le papa a souvent été absent ou est décédé, et la maman doit faire face à des grossesses multiples qui la laissent complètement désemparée. Bien souvent, cette dernière ne parle pas français et vient d'un milieu culturel où les relations hommes-femmes sont différentes du milieu occidental, avec une position de roi pour les petits garçons, qu'elle reproduit avec ses fils. Elle n'arrive pas à leur donner une structure et ces garçons cherchent une confrontation avec la loi en permanence. Ce qui est frappant aussi, c'est de voir que les carences familiales qui créent un problème d'identité amènent ces garçons à s'identifier aux copains de la rue, à une bande, ou alors à vouloir présenter des signes extérieurs de richesse pour prouver qu'on est quelqu'un. Des personnes vivant dans la pauvreté mais bénéficiant quand même d'un minimum vital, sentent le besoin de se parer des vêtements de marque ou d'iphone alors que d'autres ne le feraient pas. Je ne voudrais donc pas faire d'analyse sociologique de la délinquance, mais personnellement, je ne vois pas de corrélation immédiate entre la délinquance ordinaire et la pauvreté extrême, mais bien entre des pauvretés et des carences diverses qui viennent se superposer et aggraver la situation.

C'est vrai aussi pour les victimes. Il m'est arrivé de faire des descentes dans des lieux loués par des marchands de sommeil pour voir de mes propres yeux la situation. On est encore plus mal lotis quand on n'est pas seulement pauvres, mais que d'autres facteurs viennent s'ajouter. Par exemple, dans un même bâtiment délabré, certaines familles arrivent à créer un petit cocon familial avec une certaine esthétique, alors que d'autres, parfois à cause d'addictions ou d'autres problèmes, continuent à s'enfoncer encore plus.

Cette confrontation à la misère que nous vivons est parfois difficile et violente dans la parole, avec une agressivité parfois difficile à enregistrer et à recevoir, car quand on est plein de bonne volonté, c'est assez difficile de rester zen par rapport à ça. Il est compliqué de rester zen par rapport à une personne qui ne dit rien de sensé ou pour qui il est impossible de se taire et avec qui il est donc compliqué de communiquer. Parfois, notre attitude n'est pas optimale non plus. Je pense que nous

devrions tendre – et j’insiste lourdement là-dessus à l’intention des stagiaires judiciaires – à utiliser un langage simple et à ne pas parler en juriste. Rendre compréhensible un langage juridique sans le dénaturer est un exercice qui demande une attention de tous les instants. Dans l’écoute, il faudrait aussi qu’on puisse s’entraîner à la bienveillance. Il faut se dire que nous faisons partie des chanceux de la vie et que notre métier nous amène à être confrontés à ceux qui n’ont pas eu la même chance. Se le répéter, ça devrait au moins nous amener à rester humbles et dans une attitude de respect par rapport à cette réalité tellement différente par rapport à laquelle nous sommes immanquablement confrontés. »

F.H. : « Dans le prisme du juge de la jeunesse, il n’y a clairement pas de lien entre pauvreté et passage à l’acte. Il n’y a pas de lien non plus entre pauvreté matérielle et pauvreté morale, mais plus la pauvreté s’installe et plus le sentiment d’injustice s’installe chez ces gamins, ce sentiment finit par se cristalliser dans une rupture. Pour ceux qui dans l’assemblée se destineraient à une carrière dans le secteur de la jeunesse, il faut se rendre compte qu’on intervient comme magistrat à un moment-clef dans la construction d’un adulte, parce qu’on est encore dans une possibilité d’établir un lien qui peut changer les choses. Plus que les juges d’instruction, on est en interface avec les associations, qui sont souvent tournées autour de l’enfant mais avec énormément de moyens humains mis autour du jeune pour essayer de l’aider à s’en sortir. C’est essentiel parce que le premier stade du décrochage et de la désocialisation va se révéler par un comportement délinquant ou par un absentéisme scolaire qui va créer la rupture dans l’évolution normale de l’individu. Si on loupe cette étape de la reprise en main, on arrive clairement dans la marginalisation. On a encore la chance de travailler avec des adolescents qui passent une première fois à l’acte sans avoir un passé de mineur en danger et avec une capacité de mobilisation de l’adolescent qui est possible. Je crois vraiment que la rencontre individuelle, que ce soit avec un juge ou un procureur, peut changer beaucoup si elle est bienveillante et cadrante. Le rapport à la loi est quelque chose d’important, mais s’il est bête et méchant ça ne fonctionne pas du tout. Ce sont des moments qui peuvent changer une vie et je pense qu’il faut vraiment prendre le temps.

J’ai accepté de témoigner lors de cette formation parce qu’un jour, dans ces mêmes locaux, une collègue d’une autre section et que je ne connaissais pas d’ailleurs, m’a dit : ‘Tu es juge de la jeunesse ? Ah, mais nous, on n’est pas des assistants sociaux, nous on tranche !’ J’étais effarée que des juges puissent encore penser comme ça. Pour moi, même lorsqu’on est juge de la famille, juge des saisies, il y a toujours un moment où il y aura une rencontre individuelle avec quelqu’un et il faut pouvoir percevoir la pauvreté. Il faut pouvoir la percevoir car le justiciable ne va pas l’exposer de lui-même, voulant garder sa dignité. Si on reste dans un rôle de juge sensu stricto au tribunal de la famille par exemple, face à une famille précarisée pour un divorce, on a deux options. Soit on opte pour l’attitude basique de se dire que la famille n’a pas de moyens et ne pourra pas accéder à la médiation. Soit on prend son téléphone – ça prend beaucoup de temps - et on parcourt la liste des médiateurs agréés celui qui acceptera de travailler sous le bénéfice de l’assistance judiciaire. Il n’y en a pas beaucoup, mais il y en a ! Certes, ça demande une certaine implication, mais il faut se retrousser les manches et se faire son petit carnet. Il faut pouvoir offrir un service de qualité aux gens qui ont besoin d’aide. C’est la même chose pour les espaces-rencontres, qui sont les lieux qui permettent d’objectiver la relation entre les parents et les enfants. Il y a en a un à Bruxelles qui est

payant, mais qui fait un extraordinaire travail d'encadrement des visites entre un parent et un enfant avec rapports au juge, ce qui permet d'objectiver une situation et de sortir de l'appréciation subjective de l'autre parent. Si vous ne faites pas l'effort de les appeler pour leur demander s'ils peuvent mobiliser une cagnotte qui permettrait à certaines familles dans le besoin de bénéficier de leurs services gratuitement, vous ne prenez pas le risque d'obtenir un oui. Ça vous prendra beaucoup de temps et vous serez peut-être débordés, mais c'est ce que j'appelle assumer la rencontre individuelle avec le justiciable qui pourra éventuellement lui changer la vie.»

Ateliers de l'après-midi

L'après-midi, les participants ont été divisés en plusieurs petits groupes. Ils avaient le choix entre deux casus en rapport avec des thèmes actuels, à propos desquels ils pouvaient échanger. Les discussions étaient encadrées et dirigées par un modérateur. Un premier casus pénal traitait du 'squat'. Le deuxième casus – social – traitait de dettes d'énergie et d'expulsion.

Casus de l'après-midi

Loi anti-squat

Une plainte est déposée auprès du Procureur du Roi au sujet de l'occupation illégale d'une maison. Luc, le propriétaire, prétend que sa maison est squattée par plusieurs personnes. Il ne l'a appris qu'après quelque temps et est furieux parce que cela s'est passé derrière son dos. Il trouve incompréhensible qu'on puisse avoir si peu de considération pour le droit de propriété. Il a appris via les médias que la nouvelle loi anti-squat pouvait lui offrir des moyens d'action. Il souhaite que ces personnes quittent sa propriété et soient punis pour leurs méfaits.

La police confirme que la maison est habitée par plusieurs personnes. Le procureur du Roi décide de se rendre sur place pour mieux évaluer la situation. Là-bas, il entend le récit du jeune couple qui réside dans la maison. Egon et Justine ont une vingtaine d'années. Ils ont un enfant de cinq ans, David. Egon a un emploi de magasinier à temps partiel. Justine est titulaire d'un diplôme de professeure de coiffure, mais éprouve du mal à trouver un travail.

Le couple évoque la pression financière qu'ils subissent. Auparavant, ils vivaient dans une maison louée, mais le loyer mensuel dépassait la moitié de leurs revenus et la situation devenait intenable. Voulant éviter à tout prix de se retrouver à la rue, le couple a finalement trouvé refuge dans cette maison vide. Une association locale, militante en faveur du droit au logement, leur a fait savoir que l'immeuble était vide depuis un certain temps. On leur a également dit que dans leur situation, le droit au logement prime sur le droit de propriété. Même si le confort est minime et s'il y a de la moisissure sur certains murs, ce logement leur donne un semblant de stabilité. Il permet à Egon, qui continue à travailler, de mettre de l'argent de côté dans la perspective d'un nouveau logement. Mais pour le moment, il n'y a pas d'alternative. Cela fait longtemps qu'ils sont sur la liste d'attente pour un logement social, sans résultat. Entre-temps, ils sont prêts, malgré le mauvais état du logement, à payer un petit loyer pendant leur séjour temporaire dans les lieux.

Dettes d'énergie et expulsion

Un juge de paix doit connaître de deux dossiers qui concernent Helena. D'abord un dossier de dettes d'énergie et ensuite un dossier d'arriérés de loyers. Helena vit avec son fils de sept ans dans une petite maison qu'elle loue. A l'audience, le juge de paix entend les différentes parties.

C'est d'abord à l'avocat du fournisseur d'énergie. Il indique que les dettes s'amoncellent depuis un certain temps. Il a d'abord été décidé d'installer un compteur à budget pour l'électricité et le gaz, mais il est apparu que ce n'était pas une solution, étant donné que les dettes antérieures d'Helena n'étaient pas remboursées. Son client souhaite le paiement immédiat des sommes dues et s'oppose à l'octroi de termes et délais car, selon lui, il est clair que ceux-ci n'apporteront pas de solution.

Ensuite, c'est Herman, le propriétaire de la maison, qui prend la parole. Il estime qu'il a déjà fait preuve de bonne volonté en n'insistant pas pour un paiement immédiat des arriérés de loyer. Il peut comprendre que ce n'est pas toujours possible pour tout le monde de payer le loyer à temps. Pour lui, quelques jours de retard ne sont pas graves. Mais s'il pouvait accepter quelques premiers mois d'arriérés, il faut savoir mettre une limite. Par conséquent, il souhaite qu'Helena paye l'entièreté des arriérés. A défaut, il demande son expulsion.

Vient ensuite le tour d'Helena de donner sa version des faits. Elle comprend que Herman, tout comme le fournisseur d'énergie, ont droit à leur argent. Mais elle dit avoir du mal à vivre dignement avec un revenu d'intégration comme mère seule avec un enfant. Le père refuse de les aider financièrement ou de toute autre manière. Elle remarque également que même le compteur à budget lui rendait la vie difficile car de toute façon les tarifs sont plus élevés qu'avant. De plus, il a fait très froid les derniers mois, ce qui a fait grimper en flèche les factures de chauffage. La maison est de surcroît très mal isolée. Elle a d'ailleurs d'autres problèmes et tente de réserver son argent aux choses essentielles, ce qui fait qu'elle vit au jour le jour, dans l'espoir de subvenir aux besoins de son petit garçon.

Pour finir, Helena produit une attestation émanant des services sociaux du CPAS. Ils confirment que cela fait déjà un moment qu'Helena fait appel à la médiation de dettes. Ils demandent de prendre en compte la difficulté d'élever seule un enfant, dans un contexte urbain. Ils indiquent qu'Helena est effectivement en attente d'un logement social, mais que cela peut encore durer des années. En tout cas, ils perçoivent une réelle volonté de sa part de trouver une solution, mais la situation actuelle reste très difficile. Ils proposent de rechercher une solution durable et pensent éventuellement à une procédure de règlement collectif de dettes.

Groupe droit pénal (NL)

MODÉRATEUR : MONSIEUR JOS DECOKER, CONSEILLER À LA COUR D'APPEL D'ANVERS

De leden van de groep beginnen de discussie met een afweging tussen het recht op wonen en het recht op eigendom. Voor sommigen primeert het recht op eigendom, omdat het een bepaalde zekerheid verleent aan de burger. Voor anderen primeert dan weer het recht op wonen. Ze wijzen erop dat misbruik kan gemaakt worden van het eigendomsrecht. Zo kan het zijn dat een eigenaar zijn huis enkel kocht om te speculeren op de huizenmarkt.

Er wordt ook gevraagd naar een eventuele vooringenomenheid van de magistraten. Heeft de omgeving waar men zich in bevindt een invloed op de keuzes die men maakt als magistraat. Zal men bijvoorbeeld meer geneigd zijn om de positie van de eigenaar te verdedigen wanneer men zich in een sociaal milieu bevindt van mensen die huizen bezitten?

De deelnemers erkennen de mogelijkheid van vooroordelen, maar menen dat ze ook gebonden zijn aan de wet. Zo moet een procureur des Konings werken binnen de wettelijke klijlijnen. Als de wetgeving rond kraken strenger wordt, moet hij daar wel rekening mee houden. De discussie over leegstaande huizen, het recht op eigendom en het recht op wonen is dan eerder een politieke kwestie.

Anderzijds voert een procureur des Konings ook zelf een beleid. Aangezien het qua tijd en geld onmogelijk is om alle potentiële zaken te behandelen, dienen er prioriteiten gesteld te worden. Daar heeft een procureur dus de kans om geen prioriteit te geven aan kraakmisdrijven. Verder kan daar nog een onderscheid worden gemaakt of de gekraakte woning nog bewoond wordt, een bouwverf is, louter dient ter speculatie etc.

Tot slot wijzen de deelnemers nog op het belang voor een magistraat om zijn omgeving te kennen. Zo is de samenwerking met het OCMW, de burgemeester etc. essentieel om te weten wat er leeft en waar de prioriteiten moeten liggen.

Groupe droit social (NL)

MODÉRATEUR : MONSIEUR DIRK TORFS, CONSEILLER À LA COUR DU TRAVAIL D'ANVERS

De casus bleek het startpunt van verschillende overpeinzingen. Zo merken enkele deelnemers op dat een verhuurder het zelf niet noodzakelijk zeer breed heeft. Het is goed mogelijk dat de inkomsten uit de verhuur nodig zijn voor zijn eigen onderhoud. Bovendien zijn verhuurders zelf niet altijd goed geïnformeerd over bijvoorbeeld het bestaan van een sociaal verhuurkantoor, premies voor de verbetering van isolatie etc.

Aan de kant van de huurder zijn er dan weer andere obstakels. Mensen in armoede die een huis willen huren vinden niet altijd de weg naar hulpverlenende instanties. Als ze dat wel vinden, is dat nog geen garantie op een verbetering van de situatie. Denk maar aan de grote wachtlijsten voor sociale woningen.

Wat de casus betreft zijn er verschillende zaken die kunnen helpen:

- De lijst van schulden in kaart brengen. Indien nodig kan worden overgegaan op een collectieve schuldenregeling.
- Een beroep kan worden gedaan op een pro-Deoadvocaat, met nazicht van de situatie en eventuele onderhoudsgelden van de vader van het kind.
- Een plaatsbezoek van de woning kan een beter zicht geven op de gebreken.
- De zaak kan uitgesteld worden om de nodige instanties te raadplegen (vb. pro Deo, OCMW, sociaal verhuurkantoor etc.)
- Er kan een afbetalingsregeling gemaakt worden.

De deelnemers wijzen tot slot op het belang van onpartijdigheid. Maar ook dat de partijen wordt duidelijk gemaakt dat een te streng vonnis in het nadeel van alle partijen kan zijn. Het is niet omdat de schuldenaar wordt opgelegd veel te betalen, dat hij de middelen heeft dit te doen. Het is dan ook belangrijk om realistisch te zijn en dit uit te leggen aan de partijen.

Groupe droit pénal (FR)

MODÉRATEUR: MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS NEVEN, CONSEILLER À LA COUR DU TRAVAIL DE BRUXELLES

A la demande du modérateur, le groupe commence par analyser le texte afin de déceler le possible biais du narrateur. Le groupe détecte quelques préjugés mais trouve que le texte est équilibré.

Ensuite, il est demandé aux participants quels sentiments prédominent à la lecture du casus. Le premier, dans le chef du juge de paix, est celui de la perplexité. Les participants ont du mal à identifier ce qui ne va pas, au niveau de l'arsenal judiciaire. Appartient-il au propriétaire privé de régler un problème de société tel que la pénurie de logements ? Le ressenti des participants est qu'il ne s'agit en tout cas pas d'un problème pénal, mais d'un problème privé. En revanche, ils ne sont pas à l'aise par rapport à la base légale, car ils ne peuvent pas obliger le propriétaire à accepter le bail. Il en résulte un certain sentiment d'impuissance juridique. En termes d'actions, si les squatteurs trouvent le chemin vers la justice de paix (ce que peu de gens font), ils essaieraient de trouver une solution via une conciliation ou en accordant des termes et délais (1 mois si le propriétaire est un privé et 6 mois maximum si le propriétaire est un acteur public).

Se mettant à la place du Parquet, les participants ont un a priori plutôt positif envers les squatteurs, mais ils ne s'accordent pas sur les démarches à entreprendre. Pour certains, un classement sans suite pour des motifs d'opportunité pourrait se justifier, car il s'agit de squatteurs qui ont un profil différent de ce qui est visé par le législateur. Ils ne pensent pas à la médiation pénale, sauf en cas de dégâts dans l'immeuble. En tous cas, les squatteurs seraient orientés vers les services sociaux. Pour d'autres participants, le classement sans suite est un mauvais message adressé à la société. Ce serait problématique si l'infraction est encore en cours et les participants ont peur que le propriétaire puisse devenir agressif s'il n'est pas entendu. Ces participants s'interrogent également sur le rôle de l'asbl qui a conseillé les squatteurs. Ils prendraient pour mesure de faire auditionner le président de cette dernière.

Un représentant du secteur associatif se déclare sidéré d'entendre qu'on puisse envisager de convoquer le président d'une asbl. Il donne plus d'informations sur la réalité vécue par les personnes en situation de pauvreté qui se retrouvent dans le secteur du logement précaire et insalubre.

Groupe droit social (FR)

MODÉRATEUR: MADAME VÉRONIQUE VAN DER PLANCKE, CONSEILLÈRE JURIDIQUE À LA FDSS, AVOCATE AU BARREAU DE BRUXELLES ET COLLABORATRICE SCIENTIFIQUE AU SEIN DE L'INSTITUT POUR LA RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE EN SCIENCES JURIDIQUES, JURI, UCL

Les participants ont commencé par constater avec regret que les juges de paix ne maîtrisent pas toujours les réglementations en matière d'énergie. Ils se posent la question si c'est le rôle du juge de paix d'aiguiller le justiciable vers les services sociaux ou les procédures adéquates. Ils ont échangé leurs différentes pratiques et sont positifs au sujet de la manière de travailler présentée par le CPAS de Bruxelles. L'idée serait de généraliser la pratique de prévoir un guichet avec un travailleur social lors des audiences de la justice de paix.

Ensuite, les participants regrettent le changement de loi qui rend plus difficile de contester un défaut, alors que d'expérience, 90% des affaires relatives à des dettes se soldent par un jugement par défaut. Le juge ne peut plus apprécier que ce qui relève de l'ordre public. Pour pouvoir contrer certaines clauses abusives, le juge doit se montrer créatif. Les participants plaident pour la création d'une notion d'ordre public économique.

Pour pouvoir se montrer créatifs, les participants appellent à se réemparer du concept de la dignité humaine, en se fondant sur les conventions internationales, les droits humains élémentaires et le droit à l'hygiène publique.

Une approche de la pauvreté fondée sur les droits de l'homme

Freek Louckx, prof. Dr. Universiteit Antwerpen

Wat is armoede?

“Het is enerzijds een **sociologisch begrip**. Zo gezien is het een toestand waarin een persoon (wegens gebrek aan voldoende geld- of andere ruilmiddelen) niet in staat is om (existentiële) levensbehoeften te voldoen.

Over welke behoeften gaat het dan? Het gaat om de primaire behoeften, zoals schoon drinkwater, voedsel, kleding, huisvesting en gezondheidszorg etc. Alsook zijn er de secundaire (socio-culturele) behoeften, zoals onderwijs, participatie maatschappelijk leven, ontspanning etc.

Types van armoede:

- Individuele/gezinsgebonden armoede vs. collectieve armoede (macro, meso – spreiding onder ouderen, kinderen, alleenstaande ouders, werklozen en anderszins beroepsmatig inactieven, ...)
- Periodisch collectieve armoede vs. bestendige collectieve armoede (macro, meso)

Anderzijds is armoede een **economisch begrip**. De focus ligt daarbij op de middelen: de armoedegrens.

Er is een vastgesteld inkomen vereist om de basisbehoeften te kunnen voldoen. Deze basisbehoeften omvatten voedsel, kleding, onderdak, medische zorg etc. Op Europees niveau is dit inkomen vastgesteld op 60 % van het “mediaan inkomen”, zonder rekening te houden met onroerende eigendom. In België kwam dit in 2017 neer op het volgende:

- 1,139 euro/maand alleenstaande,
- 2,392 euro/maand gezin twee volwassenen, twee kinderen

Net geen 1,8 miljoen mensen (15,9 %) halen die drempel niet. De spreiding gebeurt onder de eerder vermelde risicogroepen.

Maar kan armoede tot slot ook een **juridisch begrip** zijn? Volgens Freek Louckx is er in het Belgisch recht geen omschrijving van. Wel is er op een ander niveau een gezaghebbende politieke omschrijving, namelijk in de plechtige verklaring van de VN Wereldtop voor sociale ontwikkeling (Kopenhagen, 1995). De vertegenwoordigde landen, waaronder België, gaan daarbij een engagement aan om armoede uit te bannen. Het actieprogramma ter uitvoering van dit engagement geeft een omschrijving van armoede, waarin verschillende facetten aan bod komen: inkomen, gezondheid, huisvesting, onderwijs etc.

Van armoede tot de formulering van mensenrechten

De plechtige verklaring van de VN Wereldtop geeft een goed startpunt. Armoede wordt beschouwd als een probleem met verschillende facetten, die elk hun eigen uitwerking hebben. Deze uitingsvormen kunnen vervolgens gelinkt worden aan specifieke mensenrechten. Die specifieke rechten vinden we terug in het Belgische recht.

Inkomen, bijvoorbeeld, is een facet van armoede. Een inkomen is mogelijk uit arbeid, uit sociale verzekering of uit sociale bijstand. Een inkomen uit deze drie vormen kunnen we dan respectievelijk linken aan het recht op arbeid, het recht op sociale zekerheid en het recht op sociale bijstand.

Een tweede voorbeeld betreft gezondheid. Dat wordt bepaald door onder andere het leefmilieu en de gezondheidszorg. De mensenrechten die hier respectievelijk een rol spelen zijn het recht op een gezond leefmilieu en het recht op gezondheidszorg.

Van mensenrechten tot de uitbanning van armoede

Het uitgangspunt van een mensenrechtenbenadering is dat de verwezenlijking van de mensenrechten (sociale grondrechten) voor eenieder de uitbanning van armoede impliceert.

De verwezenlijking van mensenrechten is dan de uitvoering van de binden de statelijke verplichtingen die eronder begrepen zijn. Dat vereist niet alleen een beleid, maar ook regelgeving. Er moeten met andere woorden keuze gemaakt worden en beslissingen worden uitgevoerd. Alsook moet het politiek en maatschappelijk kader gestructureerd worden aan de hand van regelgeving.

Om te controleren of er iets gebeurt met de mensenrechten, is er toezicht op de uitvoering van verdragsrechtelijke en grondwettelijke verbintenissen van de Staat.

- Internationaal toezicht middels geëigende organen: experten- comités, aanbevelingen en resoluties, procedures voor internationale jurisdictionele instanties
- Nationaal toezicht door jurisdictionele instanties, te België:
 - Geen rechtstreekse afdwingbaarheid verplichtingen voortvloeiend uit bepalingen die sociale grondrechten formuleren, wegens beleidsruimte en scheiding der machten
 - Verdrags- en grondwetsbepalingen wel betrokken bij controle (grond)wettelijkheid wetten, decreten, ordonnanties en (reglementaire en individuele) administratieve rechtshandelingen (GwH, respectievelijk hoven en rechtbanken RM, RvSt)
 - Verband aansprakelijkheidsrecht
 - *Nalaten uitvoering plichten als fout (Cass.)
 - *Inbreuk verbod regressieve maatregelen als fout (Cass.)

Relevantie voor de rechtspraak?

Elke magistraat kan bijdragen tot de strijd tegen armoede. In de uitoefening van de ambtsplicht kan hij namelijk bijzondere aandacht besteden aan de handhaving van normen die sociale grondrechten verwezenlijken.

Dat is geen uitnodiging tot rechterlijk activisme “buiten de lijntjes”. Wel is het een uitnodiging tot een systematische focus op de (grond)wettigheid van de in een concrete zaak toepasselijke wetten, decreten, ordonnanties en besluiten.

In de eerste plaats kan een magistraat relevante prejudiciële vragen stellen aan het Grondwettelijk Hof. Dat is een principiële plicht indien de vraag wordt opgeworpen. Bovendien is er geen wetsbepaling die verhindert om ambtshalve de vraag te stellen. Indien er uiteindelijk een ongrondwettigheid wordt vastgesteld, leidt dat tot het buiten toepassing laten van de wetgeving die ingaat tegen de verwezenlijking van het grondrecht.

Ten tweede kan de magistraat ambtshalve een wettigheidstoezicht uitoefenen op reglementering. Cassatierechtspraak stelt zelfs dat art. 159 Gw die bevoegdheid niet enkele verleent, maar zelfs verplicht. Concreet is dat een toets van de reglementering aan verdrags- en grondwetsbepalingen die sociaal grondrechten funderen, desgevallend gelezen in samenhang met verbod op discriminatie en/of verbod op regressieve maatregelen. Hier leidt de vastgestelde onwettigheid tot het buiten toepassing laten van reglementering die ingaat tegen de verwezenlijking van het grondrecht.

Tot slot kan de magistraat oordelen met aandacht over eventuele vorderingen tot vergoeding buitencontractuele schade. Uit Cassatierechtspraak blijkt dat de ‘fout’ vaststaat indien de Raad van State de onwettigheid van een besluit heeft vastgesteld. Indien de onwettigheid van een wet, decreet of ordonnantie vastgesteld is door het Grondwettelijk Hof via een prejudiciële vraag, dan blijft volgens Cassatierechtspraak de eigen beoordeling van de magistraat vereist.

Conclusie

Armoede is een complex fenomeen, dat verband houdt met inkomen, gezondheid, huisvesting en onderwijs.

Mensenrechten, met name sociale grondrechten, verplichten de Staat tot interventies die burgers beogen te behoeden voor de verschillende facetten van armoede.

Elke magistraat kan bijdragen tot de strijd tegen armoede, door aandacht op te brengen voor de handhaving van wetgeving die sociale grondrechten verwezenlijkt.”



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

Koningsstraat 138
1000 Brussel

WWW.ARMOEDEBESTRIJDING.BE



Louizalaan 54
1000 Brussel

WWW.IGO-IFJ.BE/NL